



# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### ALLEMAGNE — FRANCFORT, LE 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE.

On écrit de Berlin, le 28 novembre :  
Le comte de Hardenberg, conseiller intime et ordinaire, et membre du conseil d'état pour les affaires de l'intérieur et du commerce, est tombé dangereusement malade depuis quelques jours.

Ces jours-ci, le gouvernement a accordé et envoyé à Magdebourg la concession d'un chemin de fer de Magdebourg à Leipsick par Köthen et Hallé, ainsi que le pouvoir d'user de la loi sur l'expropriation forcée.

Suivant les journaux de Hambourg et de la Hesse électorale, le magistrat (la municipalité) de la ville de Hanovre s'occupait de la rédaction d'une protestation contre la patente royale du 1<sup>er</sup> novembre; elle sera remise à la diète germanique.

### FRANCE. — PARIS, LE 4 DÉCEMBRE.

Le programme du service solennel d'inhumation de M. le général Darnéme est publié ce soir. La cérémonie commencera demain à midi. Une salve de 7 coups de canons tirée par l'artillerie des Invalides, des pièces prises lors de la conquête d'Alger, annoncera le commencement de la fête funèbre. Les princes, les ministres, les chambres, les cours et tribunaux, les corps savants, ont des places marquées, ainsi que des députations de l'armée. M. le curé des Invalides officiera. L'absoute sera faite par M. l'archevêque de Paris. Lorsque l'église aura été entièrement évacuée, le public sera admis une heure après à circuler dans l'église.

L'exposition publique continuera le lendemain 6 et le surlendemain 7 décembre. Le deuil se portera en uniforme avec le crêpe au bras et à l'épée, autrement en habit noir complet. Les dames seront en deuil.

Le journal ministériel confirme la nouvelle de la nomination du maréchal Valée au gouvernement général des possessions françaises dans le nord de l'Afrique.

Nous ajouterons que l'on a reçu à Paris des lettres du maréchal portant que, malgré l'état de sa santé, il n'avait pu se refuser aux instances qui lui étaient faites d'accepter ce commandement, au moins pour quelques mois.

(Journal du Commerce.)

Le *Sémaphore de Marseille* du 30 novembre annonce que le duc de Nemours vient d'arriver à Toulon, où sa quarantaine ne doit durer que quelques jours.

Un employé du ministère des affaires étrangères est parti hier avec des dépêches pour Madrid.

L'un des journaux à 40 fr., la *Paix*, vient de suspendre sa publication.

On écrit de Bilbao que le prétendant a imposé plusieurs millions de contributions sur la Navarre et les provinces basques, mais qu'il est à présumer qu'il ne pourra pas les percevoir. Il a 300 hommes avec lui à Amurrio, 1,200 occupent les environs.

Les autres forces sont concentrées du côté de Pénacerrada.

Des lettres particulières de Pampelune du 26 portent que cette ville est très agitée depuis l'exécution de Léon Lriarte; il paraît que les notables habitants signent une protestation contre le jugement qui l'a condamné. Les carlistes se renforcent sur la ligne de l'Arga. Espartero a envoyé 5000 hommes à Léon et Condé pour garder les passages de l'Ebre. On assure que don Carlos a appelé auprès de lui Urbistondo pour en faire le chef d'état major de son armée, le choix de

ce Catalan ne pouvait que mécontenter les Basques, déjà peu disposés à entreprendre une nouvelle expédition. En attendant, les emprisonnements continuent, plusieurs autres militaires ont été fusillés.

Les journaux de Madrid du 25 publient le projet de réponse au discours du trône qui a été présenté à la chambre des députés dans la séance du 23, par la commission de l'adresse.

Nous avons remarqué que dans le paragraphe où l'on parle des puissances signataires du traité de la quadruple alliance, le projet dit : « Les députés espèrent que le gouvernement de sa majesté emploiera tous les moyens possibles pour que les stipulations de ce traité solennel reçoivent leur entière exécution, afin de mettre un terme à la guerre civile qui ruine l'Espagne en même temps qu'elle nuit aux intérêts des états voisins et peut aussi compromettre pour l'avenir la paix et le calme de l'Europe. »

Le projet d'adresse a été rédigé par M. Martinez de la Rosa.

La chambre des députés a continué de s'occuper dans la séance du 24 de la question relative aux élections de Madrid. Cette discussion n'est pas encore terminée, elle a été remise au lendemain.

Un journal résume ainsi les raisons qui rendent impossible aujourd'hui une alliance entre la gauche et le centre gauche : « La gauche, dit-il, demande le rapport des lois de septembre; le centre gauche se contente, pour ces lois, de la désuétude ou de l'oubli. La gauche inscrit sur sa bannière la réforme électorale immédiate; le centre gauche, tout en étant assez disposé à se rallier au principe des adjonctions capacitaires, en propose l'ajournement. »

Si nous en croyons certains bruits, l'affaire dans laquelle se trouve compromis le fameux Vidocq serait plus grave qu'on ne l'a cru d'abord.

Vidocq avait formé à Paris un vaste établissement où se rendaient journellement toutes les dupes faites par les escrocs dont il avait la liste, et, moyennant une prime, si l'on ne retrouvait pas son argent, on retrouvait du moins son débiteur. C'était pour Vidocq un moyen de faire d'assez grands bénéfices et d'exercer en même temps dans la capitale une sorte de police privée. Au moyen de prêts qu'il pouvait faire à divers employés de l'administration, il était initié par eux à mille secrets détails; et, dans un moment où plusieurs étrangers entretenaient en France une police si nombreuse et si active, une pareille position pourrait n'être pas sans danger.

Une correspondance de Francfort semble venir à l'appui de l'induction que nous avons tirée des faits qui précèdent. On écrit de cette ville, 30 novembre :

Vous savez que la police russe couvre toute l'Europe. Elle s'exerce surtout à Paris, et elle a reçu mission de chercher à savoir tout ce qui se passe dans vos administrations, et surtout dans vos administrations militaires. On ajoute même qu'elle est parvenue à obtenir des documents assez intéressants sur l'état et la répartition de vos forces; enfin, on dit encore que votre gouvernement est parvenu à découvrir le nom de quelques-uns des individus.

Il est probable que c'est à l'occasion de ces faits que quatre employés du ministère de la guerre ont été arrêtés ces jours derniers.

Le théâtre de l'Odéon a été rouvert hier soir en pré-

sence d'un public nombreux, qui était venu admirer Mlle. Mars dans *Tartuffe*. La salle est beaucoup embellie.

Le *Domino noir*, opéra comique en trois actes de MM. Scribe et Auber, a obtenu ce soir un grand succès au théâtre de la Bourse. La pièce est charmante et la partition au-dessus de tout éloge. Mme. Damoreau, qui est chargée du rôle principal, a chanté et même joué d'une manière ravissante; aussi a-t-elle été redemandée par toute la salle après la représentation et saluée par les plus vifs applaudissements. Avec le *Domino noir* le théâtre de l'Opéra comique remplira sa salle chaque soir pendant tout l'hiver.

### BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 4.

Quoiqu'il y ait eu aujourd'hui assez d'activité dans les affaires, les fonds français n'ont pu se soutenir; il y avait beaucoup plus d'offres que de demandes. Le 5 p. c. a fléchi au comptant à 107 05 et le 3 p. c. à 80 20.

Les Banques de France ont été aujourd'hui fort recherchées et se sont élevées à 2,560. Il paraît que l'on recommence les opérations qui ont déjà eu lieu sur cette valeur, et que les vendeurs de 5 p. c. rachètent des actions de la Banque.

Les actions de la Banque de Belgique sont toujours très fermes et donnent lieu à beaucoup d'affaires; elles sont restées au cours de 1530 demandées.

Toutes les actions industrielles ont été offertes. Les actions de 5 000 fr. de la caisse Lafitte sont remontées au pair et celles de 1,000 fr. ont fléchi à 1,630.

L'actif espagnol a été 20 3/4; l'emprunt portugais a continué d'être très offert.

### HOLLANDE.

Les journaux hollandais, date de ce jour, annoncent la mort de Hoyneq Van Papendrecht, membre de la 2<sup>e</sup> chambre des états généraux.

Un individu condamné à la peine capitale par la cour d'assises d'Amsterdam et dont le roi avait commué la peine en 20 années de réclusion, le fouet et la marque, vient d'adresser une nouvelle requête à S. M. pour demander que la première peine prononcée contre lui soit maintenue, et exécutée parce, dit-il, il s'était déjà préparé à sa fin.

### BELGIQUE.

#### BRUXELLES, LE 5 DÉCEMBRE.

Nous avons fait connaître l'approbation donnée par le roi aux statuts de la *Société maritime belge*. Voici le résumé des principales dispositions des statuts :

Le but de cette société est de contribuer au développement de la navigation et du commerce maritime belge, par la construction, l'achat et l'armement des navires en s'interdisant toutes opérations qui ne se rattacheront pas au but de la société.

Le capital est fixé à deux millions de francs, divisés en deux mille actions de mille francs chacune, dont il ne sera provisoirement émis que la moitié.

Entr'autres facultés que leur confèrent les statuts, il est dit que les directeurs pourront, soit pour faciliter l'affrètement, soit pour compléter le chargement, intéresser la société jusqu'à concurrence d'une somme de vingt mille francs dans le chargement ou la cargaison de chaque navire.

Pour la première fois ont été nommés par les statuts :  
Directeurs : MM. François-Euile Van der Elst, négociant, et Pierre Aunemans, armateur. — Commissaires : M. Jacq.

### Variétés.

POURQUOI.

*Tribunaux* — L'audancier, s'adressant à un gros garçon au teint rose, aux cheveux bouclés. — Comment vous appelez-vous ?

Le gros garçon — Pourquoi.

L'audancier — Pourquoi ? parce que j'ai besoin de savoir votre nom, et c'est votre nom que je vous demande.

Le gros garçon — Avec un de ces sourires où se peint la naïveté qui veut passer pour de la malice. — Pourquoi.

L'audancier, avec vivacité — Je vais vous mettre à la porte; croyez-vous que je suis ici pour m'amuser !

Le gros garçon — Je ne demande pas mieux; faites-moi l'amitié de me mettre à la porte. Ne vous gênez pas, je vous paie bouteille si vous voulez me chasser d'ici. (Montrant une assignation) Vous voyez bien que je ne viens pas ici pour m'amuser. Lisez plutôt... « Donne assignation au sieur Jérôme Eléonore Pourquoi, porteur d'eau, demeurant rue de la... »

L'audancier, passant du grave au doux. — Farceur ! j'y suis. (Avec dignité) Je croyais que vous vouliez dire. Asséyez-vous là.

Pourquoi reste devant le tribunal droit comme un cierge, et dans une complète immobilité. C'est un jeune et épais enfant de la montagne, un Auvergnat pur sang, aux larges épaules, aux bras d'Hercule, au teint frais et couleur de rose, à l'œil bleu et languissant. Il montre en riant trente et deux belles dents blanches comme l'ivoire. C'est une tête de jeune et jolie bergère de Florian sur les épaules d'un fort de la Halle Pourquoi doit être la coqueluche de toutes ses payées à dix rues à la ronde. Pourquoi est le soleil de la rue de la Lune. Il paraît qu'il est ragueur comme il l'y en a pas lorsqu'on attende au libre exercice de sa profession et que la gêne des ordonnances de police concernant les porteurs d'eau vient entraver la circulation de son tonneau à bras.

Un agent de police expose qu'ayant trouvé Pourquoi en contravention, il voulait le conduire au poste, et que celui-ci, sans vouloir entendre rais-

son, lui asséna sur la nuque un coup de poing de nature à assommer un bœuf en basage. Un sergent de ville étant accouru pour prêter main forte fut terrassé par Pourquoi, et il fallut faire intervenir la garde pour venir à bout du jeune Auvergnat.

Pourquoi. — Voilà une histoire, un conte, un vrai conte; si j'y ai touché, je veux être pendu; je l'ai poussé, je ne l'ai pas, mais il s'est laissé tomber comme un bon homme de papier, et cela par pure et simple méchanceté.

M le président. — Vous n'aviez pas le droit de porter la main sur un agent de l'autorité dans l'exercice de ses fonctions.

Pourquoi. — Je ne savais pas que c'était une autorité; j'ai cru que c'était un véritable porteur d'eau qui voulait me faire une queue.

L'Agent. — J'en ai pas en tenue de porteur d'eau; j'étais mis comme je le suis aujourd'hui.

Pourquoi. — Eh ! bien, mon cher gas, est-ce que vous croyez qu'il n'y a que l'autorité qui puisse induire des redingottes bleues... J'en ai deux, moi, des redingottes bleues.

L'Agent, avec dignité. — Quand ça aurait été supposé un porteur d'eau en redingote bleu, vous ne deviez pas frapper si fort. D'ailleurs, mon cher, vous n'avez pas d'excuse pour le sergent de ville. Vos pareils, gens que j'honore, ne pratiquent pas l'épée au côté.

Pourquoi. — Le sergent de ville, je le respecte; quand celui qui ma griffé est venu, j'étais comme un lion qui ne connaît plus ni père ni mère.

Le tribunal condamne Pourquoi à un an de prison.

### SAUTS PÉRIILLEUX.

Une annonce qui a paru dans un journal de Liverpool, faisait connaître au public l'intention manifestée par Samuel Patchett de sauter d'une hauteur de 193 pieds dans le bassin dit *Victoria Dock*. Il s'engageait, lors de son premier saut, à changer d'habillement pendant le temps qu'il passerait sous l'eau; il promettait de plus, qu'à son second saut il tournerait sur lui-même en tombant, et tirerait un coup de pistolet. Un grand nombre de personnes ont considéré d'abord cette

annonce comme une mystification; cependant une foule nombreuse s'est réunie à midi, heure indiquée par l'annonce, sur les quais du bassin de Victoria; on estimait à 12,000 individus le nombre des spectateurs. Les agrès des navires étaient tellement chargés de curieux qu'on craignait de les voir chavirer. A midi et quelques minutes, cet audacieux aventurier se montra en public; il monta sur les grandes vergues d'arrière du navire le *Dalhousie*, et parvenu sur le grand mât à une hauteur de 150 pieds au dessus de l'eau, il risqua le saut, plongeant dans le bassin en habits d'homme, et reparut, quelques minutes après, en jupons, à la surface de l'eau. A deux heures, il reparut pour courir les chances de son deuxième saut. Une forte ondée qui survint paraissait devoir l'arrêter; après s'être balancé d'une manière régulière, il sauta du mât sa chute était directe, puis elle devint horizontale; chacun tremblait pour lui. Il tira son pistolet, et, pour diminuer l'effet de sa chute, il étendit les bras et toucha l'eau avec ses épaules, sa tête et ses pieds sortant dehors. Il était si peu fatigué après des efforts si extraordinaires qu'il conduisit lui-même à la rame le bateau qui l'attendait. Patchett est né à Londres.

### DÉVOUEMENT CONJUGAL.

Le nommé Clark, condamné à la peine de mort pour meurtre, aux assises d'Albany, dans les Etats-Unis, était détenu dans la prison du comté, en attendant l'exécution. Dans la matinée du jour fatal, la femme de Clark obtint la permission d'entrer dans son cachot pour lui faire ses adieux. Une demi-heure après, on vit cette épouse infortunée sortir avec un mouchoir devant la figure, pour essuyer ses larmes. Les geoliers respectant sa douleur, ne l'examinèrent pas de près lorsqu'elle franchit le guichet. Quelques instans après, le concierge entra dans la cellule de Clark pour le préparer au supplice. Quelle fut sa stupefaction de trouver à la place du condamné, sa femme, qui avait changé d'habits avec lui pour faciliter son évasion. Ainsi, la femme d'un meurtrier des Etats Unis a imité le généreux dévouement dont l'exemple ont été donné, il y a plus d'un siècle par lady Nibhidale en Irlande, et de nos jours par madame de Lavallette.



Engler, sénateur, J. A. Coghen, directeur de la Société nationale; F. de Munck, administrateur de la Société de Commerce, et Masui, secrétaire-général ad interim du ministère des travaux publics.

Aux termes de l'arrêté d'autorisation, il est interdit à la société d'émettre des bank-notes, billets de caisse ou autres valeurs en papiers de la même nature.

Par acte passé le 23 octobre dernier devant le notaire Copyn, à Bruxelles, une société est établie dans cette ville, rue du Renard, n° 33, sous la dénomination de *Société anonyme de Bruxelles pour la fabrication des machines et mécaniques*. Cette société a pour objet la fabrication des machines à vapeur, des locomotives et de tous autres mécaniques. La durée est fixée du 1er novembre 1837 au 31 décembre 1849, sauf le cas de dissolution par perte de moitié du capital, ou sur la demande d'actionnaires réunissant au moins les deux tiers des actions. Le fonds social est fixé à 700,000 fr. représentés par sept cents actions de mille francs et pourra être porté à un million.

M. le comte F. de Meus apporte dans la société un terrain situé à Bruxelles, rue du Renard, avec maison, magasin, machine à vapeur, etc., et pour cela il reçoit deux cent onze actions. M. Cochaux apporte les machines, outils et modèles qui se trouvent dans les ateliers, rue du Nord, en échange desquels il reçoit soixante dix actions. MM. comte de Meus, comte H. de Baillet, P. Meus et N. Drogman, fondateurs, ont apporté en outre ensemble 419,000 francs, pour lesquels ils ont reçu les quatre cent dix-neuf actions restantes. (Journal de la Belgique.)

LIEGE, LE 6 DÉCEMBRE.

DU SIÈGE DE L'ÉCOLE MILITAIRE.

La chambre des représentants vient de révoquer son premier vote, qui avait fixé l'établissement de l'école militaire à Gand, et de décider que le choix de la place forte qui en deviendra le siège, sera laissé au gouvernement. Nous nous félicitons de cette résolution qui permet à la ville de Liège d'entrer en concurrence avec les autres places fortes de la Belgique, et d'espérer que les nombreux avantages quelle offre à l'institution de l'école ne seront point méconnus par le ministère.

Nous avons déjà exposé les titres qui militent en faveur de Liège, et nous n'avons été contredit que par un seul journal, le *Constitutionnel* de Gand, et a soutenu que cette place était la seule où l'école pût être convenablement établie. Si la décision première de la chambre eût été maintenue au second vote, nous ne nous serions plus occupés de cette question, la regardant comme résolue et vidée, mais aujourd'hui que le ministère a fait triompher son opinion, et qu'on lui a rendu la liberté du choix, nous croyons qu'il est utile et nécessaire de répondre aux observations de notre confrère de Gand.

Le journal liégeois, dit le *Constitutionnel*, veut bien convenir que sa ville n'offre pas toutes les facilités que l'on rencontre ailleurs sous le rapport de l'instruction à donner aux élèves de l'école militaire. Le *Constitutionnel* se trompe. Nous n'avons pas dit un mot de cela. Et pourquoi donc ne trouverait-on pas à Liège toutes les facilités qu'on rencontre ailleurs? Mais nous avons précisément ici beaucoup plus de facilités pour s'instruire qu'ailleurs et surtout à Gand. Nous l'avons prouvé en récapitulant tous les avantages qu'offre la ville de Liège: une fonderie de canons, de nombreuses manufactures d'armes, des établissements métallurgiques de toute espèce, deux forts qui composent un système complet de défense, une université en pleine voie de progrès, un terrain varié et accidenté propre à toutes les applications de la stratégie, une belle et grande rivière qui lui a déjà valu l'établissement du corps des pontonniers, un esprit public excellent. Tous ces titres, avons nous dit, devaient la faire préférer à la ville de Gand.

Le *Constitutionnel* cependant ne reconnaît pas la légitimité de quelques-uns. En relevant notre argument, puisé dans la Meuse, qu'on nous pardonne le jeu de mots, ce journal se demande: Est-ce que le *Politique* connaît la ville de Gand? Oui, certes, il la connaît. Il sait que Gand est traversé par l'Escaut et par la Lys, et qu'elle est arrosée par la Lière et d'autres eaux. Mais ni l'Escaut, à Gand, ni la Lys ni la Lière, n'ont la moitié de la largeur de la Meuse, pas même le tiers.

Nous avons dit qu'à Liège il n'y avait rien à craindre, pour les élèves, du contact de l'orangisme, dont Gand est le foyer. A ce sujet, le *Constitutionnel* nous reproche de ne pas avoir dit que, s'il y a des orangistes à Gand, en revanche le patriotisme y est plus vif que partout ailleurs. Pourquoi donc cela? A Liège, le patriotisme ne serait-il point, par hasard, aussi vif qu'à Gand? Que l'on se rappelle tout ce que Liège a fait pour la révolution, qu'on se souvienne de l'énergie avec laquelle Liège a combattu pour la cause de la liberté et de l'indépendance de la Belgique. C'est Liège qui a donné le signal; c'est elle qui a imprimé le mouvement au pays entier. Nous ne voulons pas déprécier les services que la population gantoise a pu rendre, à son tour, à la révolution, mais aux yeux de tous les hommes impartiaux, Liège, sous ce rapport, l'emporte de beaucoup sur sa rivale. Que l'on compare ensuite l'esprit qui préside à l'administration municipale à Liège et à Gand, que l'on n'oublie pas que dans les dernières élections de la commune, l'orangisme, à Gand, a triomphé complètement de l'opinion nationale, et qu'on juge de la véracité des assertions du *Constitutionnel*. Loin de nous la pensée de nous rejouir de l'infériorité politique de Gand. Nous voudrions que le patriotisme y fut aussi vif et aussi général qu'on le dit. Mais ce n'est pas notre faute à nous s'il ne l'est pas, et si les faits viennent donner un démenti aux paroles du journaliste gantois.

Les jeunes élèves de l'école militaire, poursuit le *Constitutionnel*, apprendront ici à connaître l'esprit de faction et à s'en défier. Mais nous ne voyons pas qu'il soit nécessaire de

les instruire dans cette partie là. Il vaut beaucoup mieux qu'ils ignorent l'esprit de faction et qu'on les isole de tout contact avec lui. Nous voulons bien admettre pour un instant que l'esprit de révolte, qui a établi son quartier général à Gand, n'exercera aucune influence corruptrice sur les élèves. Mais n'y a-t-il pas un autre danger à craindre? Jeunes, ardeurs, exaltés comme ils le sont presque tous, ne céderaient-ils pas trop facilement aux suggestions de la vanité nationale outragée, en entendant chaque jour bourdonner, à leurs oreilles, les injures que prodigue au gouvernement et au pays l'organe de l'orangisme qui a planté son drapeau à Gand? La sécurité publique n'aurait-elle rien à craindre de ces entraînements des passions juveniles pour qui la discipline et la raison sont quelquefois des freins impuissants? Ce sont là des considérations qu'il ne faut point perdre de vue. Nous ne prétendons pas que nos prévisions se réalisent, si on transfère le siège de l'école militaire à Gand; nous voulons seulement signaler les dangers que cette translation pourrait entraîner, et pour les éviter il faut que le gouvernement sache les prévoir.

En convenant de l'utilité d'établir l'école dans une ville qui possède une université, nous avons dit que l'université de Liège vaut bien celle de Gand. Le *Constitutionnel* a trouvé que ce langage est bien modeste. C'est possible, mais c'est vrai. Maintenant, ajoute le *Constitutionnel*, le *Politique* s'est efforcé d'établir que l'université de Liège l'emporte de beaucoup sur celle de Gand. Cette assertion est complètement dénuée de fondement. Nous n'avons jamais cherché à démontrer cette supériorité. Nous reconnaissons que l'université de Gand renferme des professeurs aussi distingués que celle de Liège. Si elle ne compte pas tant d'élèves, ce n'est pas à l'ignorance ou à l'incapacité du corps enseignant qu'il faut attribuer ceci, mais uniquement à l'esprit catholique qui domine dans les Flandres, et qui porte la plupart des familles à envoyer leurs enfants à Louvain. La cause que nous défendons est assez bonne, assez juste, pour que nous n'ayons pas besoin, pour la faire triompher, de recourir à des arguments semblables à ceux qu'on nous prête gratuitement. Malgré tout ce qu'on pourra dire et faire, Liège aura toujours dans la question qui nous occupe, plus de titres à faire valoir que toutes les autres villes du royaume.

Les journaux de Bruxelles même sont d'accord sur ce point, et cette fois, au second vote, les représentants de Liège ont compris, à leur tour, cette vérité. M. de Behr a défendu avec force les intérêts de notre ville. Il n'est point parvenu à faire décréter que l'école militaire serait transférée à Liège; mais il a du moins contribué à faire rendre au gouvernement la prérogative dont on l'avait précédemment dépourvu: la liberté de choisir la place forte qui conviendrait le mieux. C'est aussi tout ce que nous demandions.

On lit dans le *Courrier Belge* les réflexions suivantes sur l'utilité et la nécessité de transférer le siège de l'école militaire à Liège:

« De reste, quels avantages la ville de Gand offre-t-elle pour une école militaire? Gand est-elle une place de guerre? Non; Gand a une citadelle qui paraît plutôt avoir été construite pour dominer la ville que pour la défendre. Mais, puisque vous voulez une place de guerre pour l'étude des fortifications, pourquoi tomber dans une contradiction ridicule, en donnant pour modèle un simple fort? M. Dumortier vous a crié à tue tête qu'il fallait un squelette à l'anatomiste, et vous ne lui présentez qu'un fémur.

« Gand possède une université, me répondez vous, et vous voulez réaliser tous les avantages qu'on peut tirer de cette université, en lui adjoignant l'école militaire. Soit, j'admets avec vous que l'état fait bien de chercher à étendre le plus possible les études universitaires et à leur donner un nouveau lustre, par le succès de l'école militaire. Mais pourquoi faire le choix malencontreux de l'université de Gand, de la ville de Gand, tandis que vous avez Liège, et son université. Liège, dont la population a le plus coopéré au succès de notre révolution; Liège, si énergique de patriotisme; Liège si laborieuse, et qui ne cherche pas ses délassements dans les jouissances du corps, mais dans les plaisirs de l'esprit. Liège aussi a une université, une université dont la faculté des sciences compte de nombreux professeurs d'une profonde instruction. Liège vous donne deux forts pour un, deux forts composant un système de défense complet contre la Hollande. Liège a une manufacture d'armes de guerre, une fonderie de canons, des mines, des houilles, d'immenses établissements industriels, où la mécanique pratique reçoit chaque jour une application nouvelle. Liège, la Suisse de la Belgique, vous présente ses environs hérissés de collines, un terrain des plus variés, sur lesquels les officiers d'état major pourront s'exercer avec avantage. Les plaines de la Flandre sont belles, riantes, mais on coup de niveau suffit pour terminer l'opération de Gand à Ostende. Enfin, nous ne négligerons pas de signaler le fort de Huy, qui n'est qu'à 5 lieues de Liège. Le fort de Huy, modèle d'étude pour les applications de la géométrie descriptive et le lever des bâtiments.

Ces considérations, nous l'espérons, exerceront à tant plus d'influence sur l'esprit du gouvernement qu'elles ne sont point dictées par l'esprit de localité et qu'elles sont émises par un journal qui se publie à Bruxelles même, siège actuel de l'école militaire.

Les démarches du Conseil communal à l'égard de l'honorable M. Jamme, prouvent, ainsi que nous l'avons allégué dans notre n° de samedi dernier, que ce ne sont point des divergences sur le système intérieur d'administration entre lui et ses collègues, qui ont amené la démission de notre honorable bourgmestre; mais que les tracasseries qu'on lui avait suscitées ont une autre cause, qu'on doit chercher dans un sentiment de défiance contre, et dans un défaut d'habitudes et de convenances parlementaires.

Nous ne croyons pas que M. Jamme revienne sur la détermination qu'il vient de prendre. Déjà une première fois, il y aura bientôt deux ans, il conçut la résolution de se retirer de l'administration communale. On sait que les sollicitations

de ses collègues et d'un grand nombre d'habitans de la ville parvinrent cette fois à faire changer sa détermination. Il fit alors le sacrifice de ses intérêts particuliers à ceux de ses concitoyens. Au lieu de lui savoir tout le gré que ce sacrifice demandait, on suscita à notre bourgmestre une série de tracasseries de détail qui, prolongées, rendaient insoutenable une semblable position; il se retire aujourd'hui, et voilà que le Conseil communal en masse exprime ses regrets; la minorité se joint ici à la majorité. Il est bien temps!

Mais ce qu'il y a de plus curieux, c'est que l'un des membres du Conseil, élevant la voix, « Ce n'est pas, a-t-il dit, l'occasion pour le Conseil d'exprimer des regrets, mais bien d'engager la députation qui se rendra auprès du bourgmestre à lui tenir un langage ferme, et à lui faire comprendre que les circonstances actuelles réclament de lui de nouveaux sacrifices. » Dans la pensée de l'honorable membre, c'est le nom de M. Jamme qui importe au Conseil, c'est au moins sa présence matérielle; en d'autres termes, M. Jamme doit être un agent passif du Conseil, il doit se soumettre à sa volonté, et surtout bien se garder de murmurer.

Si la présence de M. Jamme est essentielle au Conseil, il fallait qu'on lui montrât plus d'égards, qu'on respectât mieux en lui la dignité du président et du premier magistrat de notre cité; les regrets deviennent inutiles quand ils sont tardifs; que dirions-nous des votes impérieux par lesquels on voudrait enchaîner notre honorable concitoyen?

Nous serions les premiers à prier M. Jamme de rester à la tête de l'administration communale, si nous ne sentions pas qu'il n'a pris sa détermination qu'après y avoir bien réfléchi. Espérons seulement que cet enseignement ne sera pas perdu, et qu'à l'avenir on se montrera plus disposé à prévenir le retour de semblables fautes.

BULLETIN DE LA CHAMBRE.

La chambre des représentants a continué aujourd'hui le second vote de la loi relative à l'école militaire, qui a subi quelques changements. Le nombre des professeurs a été maintenu à 18, mais celui des répétiteurs qui avait été fixé à 10, a été porté à 14. La disposition additionnelle introduite par M. G. n° 2, relativement à l'obligation d'établir des écoles régimentaires a été écartée au second vote, à une bien faible majorité. Les autres amendemens ont été maintenus, sauf quelques changements de rédaction, et la loi a été définitivement adoptée par 72 voix contre 18.

La chambre terminera demain le budget de la justice et commencera immédiatement après celui des finances.

Les nouvelles d'Angleterre du 2 sont sans intérêt. Un banquet réformiste a été donné à Norwich à M. O'Connell. Le discours qu'il a prononcé dans cette circonstance a été des plus énergiques; il a recommandé l'agitation.

La chambre des lords, dans sa séance du 1er décembre, s'est occupée exclusivement de l'éducation nationale. Dans la chambre des communes, la question relative au Bas Canada et le bill des lois des pays pour l'Irlande ont appelé tour à tour l'attention de l'assemblée.

Toutes les correspondances du Canada s'accordent à représenter ce pays comme livré, depuis quelques temps, à la plus grande agitation. Les partisans et les adversaires du gouvernement se sont organisés en associations très menaçantes pour la tranquillité publique, et dans les premiers jours du mois de novembre, une espèce de procession des *Fidèles de la liberté*, à Montréal, y a donné lieu à des troubles assez graves, par suite desquels le bureau et l'imprimerie d'un journal séparatiste, le *Vindicateur*, ont été dévastés. Les troupes n'ont pas agi; mais les patriotes accusent le colonel du régiment d'avoir cherché à provoquer le peuple, afin de pouvoir tirer sur lui. Cependant la conduite des autorités a été jusqu'ici d'une modération remarquable.

Le bruit court à Londres, le 1er, que lord Gosford, gouverneur du Bas Canada, revenait en Angleterre, laissant le commandement de la province au lieutenant général sir John Colborne.

Un arrêté royal du 30 novembre accorde, aux termes des dispositions existantes, à la dame Tiedemann (Louise Sophie Cunégonde), veuve du sieur Fohmann (Vincent), en son vivant professeur ordinaire aux facultés de médecine et des sciences à l'université de Liège, une pension annuelle et viagère de fr. 1863.

Des arrêtés royaux du même jour, autorisent le conseil communal de Liège à supprimer l'impasse dite, rue *Pied de Vache*, située dans ladite ville.

Le sieur Warzé (Laurent Joseph), à cumuler avec ses fonctions de secrétaire communal de Feschaux (Namur), celles de receveur de la même commune.

Le sieur Aven (Henri), à cumuler avec ses fonctions de secrétaire communal de Wimmeringen (Limbourg), celles de receveur de la même commune.

On lit dans le *Courrier Belge*: La pétition des Gantois qui, l'on ne sait dans quelle intention, a été distribuée samedi soir et dimanche pendant la journée dans toutes les communes du horizon, a produit une fâcheuse sensation parmi la classe ouvrière.

Un groupe nombreux d'ouvriers s'est présenté hier, le matin, chez M. le gouverneur du Brabant, à l'effet de réclamer sa protection près du gouvernement, pour leur éviter la misère, qui les attend, si les charbons anglais sont introduits en Belgique.

Les masses d'ouvriers rassemblés sur différents points, criaient: vivé le roi! à bas les charbons anglais! ils avaient tous abandonné leur travail.

On écrit de Namur, 1er décembre: Par exploit du 23 novembre, le ministre des finances et le sieur John Cockerill, agissant tant pour lui que comme représentant William Yates, ont fait assigner le séquestre des



biens de la famille d'Orange à comparaître devant le tribunal de commerce de Namur pour y entendre prononcer la dissolution de la société constituée, par acte sous seing-privé des 10 et 22 mai 1829 entre M. le marquis de l'intérieur agissant au nom et le compte du roi des Pays-Bas, et Jean Théodore Netscher, agissant au nom du gouvernement et pour le compte des fonds destinés à l'encouragement de l'industrie nationale, et lesdits Cockerill et Yates; pour y entendre aussi nommer deux arbitres qui décideront toutes les contestations qui pourront s'élever entre les associés lors de la liquidation de la société. Conclusion fondée sur les articles 1865 et 1871 du code civil, sur ce que la société, loin de produire du bénéfice, cause des pertes considérables; sur ce que les associés ne sont plus dans la même position; sur l'impossibilité de continuer les entreprises de la société.

Par jugement en date de ce jour, le tribunal a donné défaut et nommé pour arbitre M. de Frouvent, négociant en fonds, et Henriot, en fixant à une année le délai au-delà duquel le jugement devra être rendu.

On écrit de Mornimont (Namur) que le feu grisou a tué dix hommes dont un père et ses trois fils, dans la houillère de M. Lefebvre.

On mande d'Aix la Chapelle que M. Cockerill, de Liège, veut établir à Stolberg un nouvel établissement, afin de pouvoir participer, comme régnicole, à la fourniture des rails pour le chemin de fer.

Le comte Eugène de Méan a fait frapper une médaille en bronze de grand modèle, en commémoration du placement du mausolée élevé à ses frais, à la mémoire de son oncle, le dernier archevêque primat de Belgique, dans l'église métropolitaine de St. Rombaut, à Malines. Cette médaille, d'un travail extrêmement délicat, reproduit, avec tous ses détails la vue perspective de la chapelle où il est érigé, le monument en marbre sculpté par M. L. Jehotte. Les deux statues et tous les ornements d'architecture sont exécutés avec la plus rigoureuse exactitude. Le dessin en est resté pur et bien net, quoiqu'il se trouve réduit à des dimensions presque microscopiques. C'est une centième preuve que M. Arnold Jehotte, père, graveur à Liège, donne à son pays de son admirable talent. (Emancipation.)

Le Commerce dit qu'à la suite d'un des derniers conseils des ministres, MM. Ernst, d'Haert et Willmar ont offert leur démission, mais après une nouvelle réunion, qui a eu lieu dimanche, ces messieurs ont repris leurs portefeuilles.

Les informations que nous avons prises nous permettent d'assurer que cette nouvelle n'a pas le moindre fondement. (Indépendant)

On lit dans le Journal de Bruges :

M. le comte de Meulenaere, gouverneur de la province, vient d'être nommé commandeur de l'ordre de Sa Majesté l'empereur du Brésil.

Nous lisons dans les journaux français que tous les wagons couverts du chemin de fer de Saint-Germain viennent d'être remplacés par des voitures fermées. Ces voitures sont destinées au service d'hiver; elles contiennent chacune quarante places d'intérieur.

Depuis longtemps une amélioration semblable est réclamée en Belgique. Songe-t-on à en faire pour le public? Il serait temps que l'administration du chemin de fer prit des mesures pour cela, car nous sommes en plein dans les mauvais jours, et il y a vraiment inhumanité d'obliger les voyageurs qui n'ont pas le moyen de payer les places dans les wagons couverts, à rester exposés à l'intempérie de l'hiver. (Ind.)

La Gazette de Cologne réclame à propos des relations qu'ont donné divers journaux de l'arrestation de l'archevêque et sur l'appareil militaire qu'on aurait déployé dans cette circonstance. Le tout est bon, et la Gazette invoque le témoignage de tous les habitants, à quelques postes insignifiants d'infanterie qu'on avait placés aux deux issues de la rue Géréon où est situé l'archevêché et à l'escorte d'un simple piquet de cavalerie qui a accompagné la voiture.

On écrit de Constantinople, 1er novembre :

Quand on a appris que la flotte de l'amiral Gallois avait jeté l'ancre dans la baie de Tchesne où était stationnée la flotte ottomane, l'agitation a augmenté et l'esprit national s'est réveillé. On a peut-être aussi été stimulé par l'influence étrangère. Le sultan est irrité; il a envoyé demander des explications à l'amiral Roussin, et a donné l'ordre de ne pas désarmer la flotte, comme cela se fait ordinairement en hiver. Sans doute cette irritation expirera comme tant d'autres sans aucun résultat, et ce qui a été fait restera fait.

GARDES CIVIQUES. — ÉLECTIONS.

1re. Compagnie de grenadiers. 1er. Bataillon. 3me. Légion.

Ont été nommés : Capitaine : M. Nassette, Jean Bte. 1er. lieutenant : M. Deleigne, Louis Jos. 2e. lieutenant : M. Thonnard, J. Jos et Duvivier, Pierre Louis. Sergens : MM. Dujardin, Jean Louis, Kridelka, Jean. Duguet, Pierre. Bartholomé, A. J. honne. Fourrier : Leclercq, Désiré. Caporaux : MM. Tasset, Jean Jos.; Elesch, Jean Servais; Jenicot, Lambert H. J.; Michiels, Jean Henri.

2me. compagnie de grenadiers du 1er. bataillon. 3me. légion.

Capitaine : M. Libert, Henri Jean. 1er. lieutenant : MM. Deleigne, Louis. 2e. lieutenant : MM. Jambot, Franc. Boileau, Jean Jos. Sergens : M. Vandricke, Toussaint. Raskin, Joseph, Joassart Hub. Lemaire, Jean. Fourrier : M. Dupont, Jean Bte. Caporaux : MM. Ziane, Séb. Kaiser, Adnesse, Malherbe, Guil.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

La Société pour l'instruction élémentaire, de Paris, vient d'adresser au Conseil d'administration de notre Société d'encouragement pour l'instruction élémentaire, la lettre suivante :

Paris, le 24 octobre 1837.

Monsieur le président, Votre lettre du 20 septembre dernier et les ouvrages qui y étaient annexés ont été mis sous les yeux du Conseil d'administration de la Société,

qui a reçu cet envoi avec la plus vive gratitude et qui nous a chargés de vous en témoigner ses sincères remerciements.

Le Conseil a ordonné la mention honorable de cette offrande dans son bulletin mensuel et le dépôt des ouvrages à sa bibliothèque.

Vous priez, monsieur le président, d'exprimer à la Société d'encouragement pour l'instruction élémentaire de Liège, toute notre admiration pour ses travaux ainsi que l'intérêt qu'ils nous inspirent, et agréer l'assurance de notre considération la plus distinguée.

(Signé) Francœur, vice-président; Bessas-Lamézie; Durivan; Jonard; le secrétaire-général, Godard de Saponay.

La Société d'encouragement avait reçu, quelques semaines auparavant, une autre lettre adressée par le bureau de la Société vaudoise d'utilité publique. Cette dernière lettre est ainsi conçue :

Au président de la Société d'encouragement pour l'instruction élémentaire de Liège.

Monsieur le président,

La Société vaudoise d'utilité publique a reçu avec reconnaissance les intéressants ouvrages qui lui ont été envoyés de votre part; elle m'a chargé de vous en remercier.

Notre canton est loin d'être riche en bons livres élémentaires, et les livres publiés par votre Société pourraient nous être utiles pour combler bien des lacunes, ou pour servir à compléter des ouvrages sur un plan analogue. Veuillez, monsieur, recevoir avec indulgence l'envoi que nous vous faisons aujourd'hui des livres qui ont été publiés à Lausanne ou composés par des Vaudois.

Agrez, monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Au nom du bureau de la Société vaudoise d'utilité publique, (Signé) J. MURAT.

Lausanne, le 22 septembre 1837.

A cette lettre était jointe une collection d'ouvrages, dont plusieurs sont de nature à être adoptés dans ce pays, ou peuvent être facilement appropriés aux besoins de nos écoles. Il est inutile de faire ressortir les avantages que l'on pourra retirer de ces échanges faits entre pays possédant des institutions analogues et parlant la même langue.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE.

EN VENTE CHEZ H. DESSAIN,

IMPRIMEUR-LIBRAIRE, PLACE SAINT LAMBERT :

- 1. Henri ou la Famille du Sabotier, 2 vol. (avec 4 vignettes), 60 c.
2. Simple Suzanne ou la Reine de Mai, 25
3. La Famille de Guillaume Haris, 20
4. Maître Pierre, entretiens avec ses petits amis, 20
5. Id. entretiens sur Franklin, 25
6. Les Enfants de Pâques, 15
7. Persévérance ou Découverte de l'art d'émailler la Poterie, 15
8. Simon ou le Marchand Forain, 30
9. Antoine et Maurice, 30
10. Histoire de Joseph, 30
11. Le bon Fidolin et le méchant Thierry, 2 vol., 60
12. Histoire de la Découverte de l'Amérique, 2 vol., 60
13. Histoire de Michel Lambert, 45
14. Premières notions de Géographie, de Chronologie et d'Histoire (avec 5 cartes), 35
15. Robinson dans son île (avec plusieurs vignettes), 25
16. Histoire des Invention et Découvertes, 25

PUBLICATIONS NOUVELLES :

- 17. Album Moral, Vice et Vertu, 42 sujets lithographiés, frs. 2
18. Livre d'instruction morale et religieuse, 40
19. Les Fables d'Esoppe (avec vignettes), 15
20. Histoire du petit Jacques, 15
21. L'Ami des Écoliers, 25
22. Géométrie industrielle, par Bersery, 2 50
MM. les instituteurs jouissent sur tous ces ouvrages d'une remise de 10 p. 0/0.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui mercredi 6 décembre, à 5 1/2 heures, la quatrième représentation du quatrième mois d'abonnement, la 2me. représentation de M. Lherie, premier comique du Théâtre des Variétés à Paris. La 3re. représentation de la reprise de la BELLE ÉCAILLÈRE, drame vaudois en 3 actes avec une nouvelle scène du dénouement par M. Lherie. M. Lherie remplira le rôle de Robert qu'il a créé à Paris. La 4re. représentation de la CHANTEUSE UNIVERSELLE, intermède musical; M. Lherie remplira le rôle de la Chanteuse, et chantera : 1o un air Anglais; 2o un air Italien; 3o un air Allemand.

La deuxième représentation de l'ART DE NE PAS MONTER SA CRUE, vaudeville en 1 acte, par MM. Lherie et Barthélemy. M. Lherie, un des auteurs de l'ouvrage, remplira les 4 rôles différents qu'il a créés à Paris. — LA LETTRE DE CHANGE, opéra comique en un acte.

L'administration donne connaissance aux parents qui désireraient que leurs enfants fissent partie d'une classe de danse, qu'elle vient d'ouvrir une école sous la surveillance de M. Rouquet, maître de ballet. Les enfants des deux sexes seront admis depuis 8 jusqu'à 12 ans, et seront rétribués toutes les fois qu'ils paraîtront sur le théâtre.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 1er. DÉCEMBRE

Naissances : 4 garçons, 2 filles. Décès : 3 garçons, 3 filles, 2 hommes, 3 femmes; savoir : Bmi. Cleukens, âgé de 31 ans, menuisier, derrière la Madelaine, cédibataire. — Michel Joseph Durand, âgé de 31 ans, ferblantier, derrière Ste. Catherine, époux de Marie Jeanne Aug. Bigot. — Elisabeth Cruls, âgée de 84 ans, religieuse, rue St. Servais. — M. Cath. Jos. Thonet, âgé de 71 ans, journaliste, quai d'Avoy, veuve Nicolas Jos. Pirotte. — Magd. Delfosse, sans profession, rue Pierreuse, veuve de Frédéric Charles Joseph Bechet.

Du 2. — Naissances : 1 garçon, 3 filles. Décès : 2 garçons, 2 filles, 2 hommes, 2 femmes; savoir : Gaspar Walthéry, âgé de 43 ans, sous-lieutenant au 19e régiment de réserve en garnison en cette ville, époux de M. Cath. Bodart. — Pre. Willems, âgé de 24 ans, soldat au 3e régiment de chasseurs à pied.

ANNONCES.

ROUES DE DINDONS.

DIMANCHE et LUNDI, chez DEBOEUR, faubourg St. Gilles.

LA VENTE DE LIVRES

De Jurisprudence, Littérature, Médecine, Sciences, etc., qui devaient avoir lieu les 7 et 8 décembre courant, par le ministère du notaire BIAR, EST POSTPOSÉE et sera annoncée ultérieurement. 2230

Des BONS OUVRIERS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

On désire TROUVER UN LOCAL, ou de grandes Chambres, propres à y ÉTABLIR DES MÉTIERS À TISSER. S'adresser fond St. Servais, N. 146, ou Vinava d Ile, N. 38.

LA MAISON

SITUÉE A LIÈGE, RUE DERRIÈRE ST. GEORGES, N° 649;

SERA RÉEXPOSÉE DÉFINITIVEMENT EN VENTE,

Le MARDI 19 DÉCEMBRE COURANT, A 10 HEURES, devant M. le juge de paix des cantons Nord et Est de cette ville, en son bureau rue Neuve derrière le Palais, et par le ministère de M° DUSART, notaire à Liège. 2241

Le LUNDI 18 DÉCEMBRE courant, à 10 heures, M° DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville, en son bureau, rue Mont St. Martin,

UNE MAISON,

SISE A LIÈGE, SUR LA FONTAINE, N° 99.

S'adresser, pour les conditions, au bureau de ladite justice de paix, ou en l'étude dudit notaire. 2241

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ

L'HOTEL DU GRAND CERF,

N° 673, SITUÉ RUE DU DRAGON D'OR,

DERRIÈRE ST.-DENIS A LIÈGE,

ayant porte cochère, grande cour et une superficie de 7 ares 4 centiares.

Cet HOTEL SE TROUVE DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA CATHÉDRALE, QUE LE GOUVERNEMENT VIENT D'AUTORISER.

S'adresser, pour plus amples informations, au notaire BOULANGER, qui est chargé de cette vente. 2142

PROGRAMME

GRAND CONCERT

VOCAL ET INSTRUMENTAL,

Qui sera donné dans la salle du Gymnase, derrière St-Jacques, le JEUDI 7 DÉCEMBRE prochain, par M. Fr. PRUME, professeur de violon au Conservatoire royal de Musique.

PREMIERE PARTIE.

- 1o Ouverture du Dieu et la Bayadère.
2o Duo de Robert, chanté par MM. Hermann et Berton; artistes du théâtre royal.
3o Souvenir de Tilly, adagio et rondo pour le violon, composé et exécuté par M. Prume.
4o Cavatine de l'Eclair, musique d'Halevy, chantée par M. Matelot, amateur.
5o Variations concertantes, pour quatuor, de Beethoven, exécutées par seize instruments à archet.

DEUXIEME PARTIE.

- 1o Concerto pour Violon, par Bécicot, exécuté par F. Prume.
2o Air des Deux Nuits, chanté par M. Berton.
3o Ouverture de Jubel, de Weber.
4o Air des Deux Familles, chanté par M. Hermann.
5o Fantaisie sur des motifs du Pré aux Clercs, composé et exécuté par F. Prume.

On peut se procurer des loges et des billets chez Mme. Narcisse, bureau du spectacle aux heures accoutumées. On pourra s'en procurer aussi le jour du concert, à la porte de la Salle

EN CHARGE A ANVERS.

Pour Montevideo et Buenos-Ayres, le beau brick belge WINDHAND, capitaine RUNRDS; ce navire neuf, doublé en cuivre, partira le 20 décembre et prendra des passagers et marchandises.

POUR TRIESTE.

Le beau brick belge BRUXELLOIS, capitaine DE VRIES, pour partir le 20 décembre.

POUR SMYRNE.

CONSTANTINOPLE ET ODESSA.

Le beau brick belge VILLE DE BRUXELLES, capitaine ZARGDRAGER, pour partir le 12 décembre.

POUR LIVERPOOL.

La goëlette nationale PHENIX, pour partir le 15 décembre. S'adresser pour plus amples informations au consignataire desdits navires, M. H. SERIGIERS, commissionnaire, à Anvers. 217



**VENTE D'IMMEUBLES  
POUR PARTAGE ENTRE MAJEURS.**

LE MARDI 12 DÉCEMBRE 1837, à une heure après midi, les héritiers de feu le sieur Antoine ROSIER, de son vivant aubergiste à AMAY, canton de Huy, feront exposer publiquement en VENTE par LICITATION, par le ministère du notaire GUÉNAIR, chez Messieurs Dessart, aubergistes à la Mallieue, commune de Hermalle sous Huy, les

**IMMEUBLES**

QUI VONT ÊTRE DÉSIGNÉS :

1er. lot. — Une GRANDE MAISON, située à Amay, portant pour enseigne la Barrière d'Amay, joignant vers midi à la route et vers couchant à un chemin communal. Cette maison solidement bâtie est couverte en ardoises, tuiles et chaume; elle comprend 5 pièces au rez de chaussée, autant à l'étage, greniers au dessus, 2 belles caves, fournil, four, pompe, cour, étables, rangs de cochons, fosse à fumier; elle est des plus avantageusement situées pour tout commerce.

2me. lot. — Une VASTE GRANGE tenant à la maison ci-dessus, construite tout récemment et très solidement, couverte en tuiles. Cette GRANGE est très propre à l'établissement d'une BRASSERIE ou d'une DISTILLERIE, qu'on pourrait alimenter au moyen du ruisseau passant vis à vis.

Le 1er. et le 2me. lots seront d'abord exposés séparément et ensuite réexposés ensemble.

3me. lot. — Une PIÈCE DE TERRE LABOURABLE de 43 ares 60 centiares ou 10 verges grandes, située en la campagne dite de Fiône, commune d'AMAY.

4me. et 5me. lots. — Une PIÈCE DE TERRE CLOSE, située à Grainson, commune d'AMAY, aboutissant vers midi à la route, contenant 28 ares 79 centiares ou 6 verges grandes et 12 verges petites. — Cette terre sera d'abord exposée par moitié en deux lots et ensuite réexposée en masse.

6me. et 7me. lots. — Une PIÈCE DE PRE ARBORÉ, située devant Grainson à Amay, aboutissant vers nord à la route, contenant 47 ares 50 centiares ou 10 verges grandes 18 verges petites. — Ce pré sera d'abord exposé par moitié en deux lots et ensuite réexposé en masse.

La TERRE et le PRÉ ARBORÉ, formant les derniers lots, offrent des emplacements de bâtisse remarquables par leur site riant et agréable et par l'avantage de leur position à la chaussée, si difficile à se procurer actuellement au bourg d'Amay.

Cette VENTE offre les plus grandes sécurités pour les amateurs. — Elle aura lieu à court terme de crédit.

**VENTE DE BOIS TAILLIS.**

Le LUNDI 11 DÉCEMBRE 1837, à 10 heures du matin, Le Notaire GUÉNAIR, résidant à HERMALLE SOUS-HUY, canton de Namur, adjugera publiquement chez Messieurs DESSART, aubergistes à la Mallieue, commune dudit Hermalle, les COUPES ORDINAIRES de l'AN 1838, de TAILLIS des bois de HOUPE LE LOUP, situé commune d'Oufflet et de Hermalle, Situé commune de Clémont, appartenant à M. le comte Constantin De GELOES d'YEYSDEN.

La COUPE de TAILLIS de HOUPE LE LOUP contient 6 hectares et sera adjugée en un seul lot et la coupe du bois de Hermalle contient 9 hectares 17 ares divisés en 6 portions.

La vente aura lieu d'abord aux enchères puis au rabais, aux mêmes termes de crédit et sous toutes les clauses, charges et conditions que les ventes des coupes des bois domaniaux.

**VENTE DE BOIS BLANCS ET PEUPLIERS.**

Le MERCREDI 13 DÉCEMBRE 1837, à 10 heures du matin, le notaire GUÉNAIR, adjugera publiquement aux enchères, à la requête de Messieurs MOUTON d'Amay et baron de WARSEE d'Hermalle, père, 70 à 80 peupliers indigènes et Bois blancs croissant sur les terrains de leur ferme de Hottine, située commune de Hermalle sous Huy, presque sur le bord de la Meuse.

La VENTE aura lieu au pied des arbres à CRÉDIT moyennant caution solvable.

8 Actions 120 frs. 1 Action 20 frs. 15 Actions 200 frs.  
dont 1 verte gagnant forcément. dont 2 vertes gagnant forcément.

AVEC AUTORISATION DE S. M. L'EMPEREUR D'AUTRICHE,

**VENTE IRRÉVOCABLE PAR ACTIONS**

**Grande Seigneurie et Château de Weinwartshoff  
ET DE QUATRE BELLES TERRES,**

Taxées juridiquement, suivant acte déposé auprès de la chambre aulique impériale et royale, à UN MILLION 940,300 FLORINS 25 r., valant de Vienne.

Cette vente contient en outre 25,326 gains accessoires, de florins 100,000, 60,000, 30,000, 20,000, 15,000, 10,000, 5,000, 2 de 5,000, 4,000, 3,000, 2,000, etc., etc., s'élevant à UN DEMI-MILLION 4,150 FLORINS V. D. V., parmi lesquels

ONZE PRIX D'ARGENTERIE superbe, confectionnée par les plus célèbres artisans, dans le goût le plus moderne, savoir : un brillant service de table de la valeur de florins 30,000; un très beau service de café et thé, avec une toilette pour dames de la valeur de florins 9,000, etc., etc.

**PRIX D'UNE ACTION ORIGINALE 20 FRANCS.**

L'acheteur de six actions en reçoit deux gratis dont 1 verte, gagnant forcément; et en prenant dix actions pour 200 frs., on obtient 5 gratis dont 2 vertes. Le moindre gain affecté à une de ces actions vertes est 5 florins, mais elles jouissent de mille, etc., etc.

Le tirage aura lieu irrévocablement le 5 janvier 1838, à Vienne, sous la garantie du gouvernement. — En s'adressant à la maison sousignée, qui est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit les actions, le prospectus français, de même qu'à son temps le bulletin officiel de tous les numéros gagnants, franc de ports.

Écrire sans affranchir,

**VENTE**

**D'IMMEUBLES ET RENTES,  
POUR SORTIR DE L'INDIVISION.**

LUNDI 11 DÉCEMBRE 1837, à 9 heures du matin, le notaire LAMBINON procédera, en son étude, à Liège, à la VENTE publique des biens ci après désignés, provenant de la succession de M. Hubert De Landre, et consistant en :

**COMMUNE DE JUPILLE.**

**PREMIER LOT.**

Une MAISON, étable, grange et autres dépendances, sis en lieu dit sur Gilles Coq, reprise au n. 494, section A du cadastre.

**DEUXIEME LOT.**

Une MAISON avec un petit jardin y contigu et autres dépendances, située en lieu dit Laye Haut, désignés aux Nos. 533 et 534, section A du cadastre.

**TROISIEME LOT.**

Une MAISON avec grange, étable et autres dépendances, sise aux Bruyères, près de la Fontaine Gilet, reprise au n. 273, section C du cadastre.

**QUATRIEME LOT.**

Un PRÉ d'une superficie de 3 verges grandes 11 petites, situé en la Basse Droixhe, section A, n. 271.

**CINQUIEME LOT.**

Un VERGER d'une contenance de 7 v. gr. 4 p., situé en lieu dit Entre les Cours et Gilles Coq, section A, n. 483.

**SIXIEME LOT.**

Un JARDIN contenant une v. g. 4 p., contigu au 5me. lot, repris au n. 484, section A.

**SEPTIEME LOT.**

Une pièce de TERRE contenant 5 v. g. 2 1/2 p., située en la Basse Droixhe, section A, n. 279.

**HUITIEME LOT.**

Une idem, contenant 3 v. g. 4 p., située aussi en la Basse Droixhe, section A, n. 280.

**NEUVIEME LOT.**

Une idem, d'une contenance de 4 v. g. 7 p., sise aux Bruyères, section C, n. 872.

**DIXIEME LOT.**

Une idem, contenant 18 v. g. 12 p., située aux Bruyères, section C, n. 882.

**ONZIEME LOT.**

Une idem, d'une contenance de 1 bonier 7 v. gr. 7 p., située en lieu dit Fond Crahay, aux Bruyères, section A, n. 1026 et 1027.

**DOUZIEME LOT.**

Une idem contenant aussi 1 bonier, 7 v. gr. 7 p. contiguë à celle formant le 11<sup>e</sup> lot.

**TREISIEME LOT.**

Une idem de 5 v. gr. 13 1/2 p., située aux Bruyères, section C, n. 1032.

**QUATORZIEME LOT.**

Une Pièce de HOUBLONNIÈRE, contenant 2 v. g. 11 p., située en la Basse Droixhe, section A, n. 348.

**QUINZIEME LOT.**

Une Pièce de TERRE contenant 4 v. g. 7 1/2 p., située en la campagne du Sucre, section C, n. 844.

**SEIZIEME LOT.**

Une idem, contenant environ 1 v. g., située aux Bruyères section C, n. 877.

**COMMUNE DE GRIVEGNÉE,**

**DIX-SEPTIEME LOT.**

Une idem, contenant 4 v. g. 12 p., située aux Bruyères, section B, n. 174.

**DIX-HUITIEME LOT.**

Une idem, contenant 14 v. g. 12 p., contiguë à celle formant le 17<sup>e</sup> lot.

**RENTES.**

**DIX-NEUVIEME LOT.**

Une RENTE annuelle et perpétuelle de trois muids épeautre, due par Jean Herz et autres de Jupille.

**VINGTIEME LOT.**

Une idem de 2 florins 15 sous Bl. Liège, due par François Lambert Loxhay, du même lieu.

On pourra, au gré des amateurs, réunir plus ou moins de lots pour être simultanément confondus en une même adjudication.

Le plan cadastral et les titres de propriété, qui présentent toutes les sécurités désirables, sont déposés en l'étude du notaire LAMBINON, place Derrière l'Hôtel de Ville, n. 1002, à Liège. 2213

**VILLE DE LIÈGE.**

Le collège des bourgmestre et échevins informe les habitants du quartier du NORD que M. Levarlet, géomètre du cadastre, s'occupera incessamment des travaux d'arpentage et autres relatifs aux mutations cadastrales dans ce quartier.

Les dits habitants sont, en conséquence, invités à donner à ce géomètre un libre accès dans leurs propriétés et lui fournir tous les renseignements propres à faciliter ses opérations et à en assurer l'exactitude.

A l'hôtel-de-ville, le 1<sup>er</sup> décembre 1837.

Le président, Louis JAMME.

**BOURSES.**

**PARIS, LE 4 DÉCEMBRE.**

Cinq pour cent.	107 05	Esp. D. diff. s. int.	4 1/2
Trois pour cent.	80 25	Di. pas. s. int.	4 1/2
Act. de l. B. de Fr.	2560	Belg. Empr. 1832	152 3/4
Napl. Cert. Falc.	99 40	Banque de Belg.	1527 3/4
Esp. Ardois 1834.	20 5/8		

**AMSTERDAM, LE 4 DÉCEMBRE.**

Holl. Dette active.	101 1/2	Inscr. au gr. livr.	66 7/16
Dito 2 1/2.	53 3/8	Certif. à Amst.	101 1/4
Dit. différ.	22 1/2	Pologne. 1. A. 500f.	137 1/2
Billet de change.	22 1/2	Lots de Bel. 50 f.	100 1/2
Syndic. d'amort.	93 1/2	Espagne. E. Ard.	19 13/16
3 1/2.	76 5/8	Dito gr.	100 1/2
Soc. de comm. P. B.	172 3/4	Dette différ. anc.	100 1/2
nouvelle.	100 1/2	nouv.	100 1/2
Russie, H. et Cr. 5	104 5/8	passive.	100 1/2
1829, 5	105 1/2	Autriche. Métal. 5.	100 5/8

**ANVERS, LE 5 DÉCEMBRE.**

ANVERS. Det. activ.	102 1/4	NAPLES. Cert. Falc.	92 1/2
Det. différ.	47 3/4	STAT-RO. Lev. 1832.	101 1/4
Emp. de 48 mill.	401 3/4	An. 1834.	98 1/4
HOLL. Dette active.	100 1/2		
Rente remboursab.	97 1/2		
Autriche. Métal.	105 1/2		
Lots de fl. 100.	100 1/2		
de fl. 250.	43 1/2	Amst. c. jours.	112 av.
de fl. 500.	72 1/2	Rotterdam. Idem.	112 av.
Poloa. Lots fl. 300.	118 1/2	Paris. Idem.	112 av.
de fl. 100.	138 1/2	2 mois.	5/8 0/10 p.
ANAL. E. à L. 1831.	75 1/2	Lond. pr. Estr. c. j.	39 1/2 1/2
ESPAG. Emp. 1834.	49 7/8	2 mois.	35 15/16
D. diff. 1834.	100 1/2	3 mois.	35 15/16
Dit. p. 1834.	100 1/2	Bruxelles et Gand	118 1/2
Dette différ.	5 3/4		

**RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 5 DÉCEMBRE 1837.**

L'Active espagnole a été faible à notre bourse de ce jour. — Ardois ouvert 2 et reste 19 5/8 cours au comptant. Primes à un mois 20 dont 1 0/10. On a fait peu d'affaires.

**BRUXELLES, LE 5 DÉCEMBRE.**

FONDS BELGES ET ÉTRANGERS.	SUITE DES ACTIONS.
Dette activ. 2 1/2.	A S. d'Ougrée.
Emp. Rotsch.	P S. Sars Louch.
Fin cour.	P Che de fer.
1836, 4 1/2.	P S. de Venues.
Fin cour.	P Bat à V. Anv.
E. de la ville 1832.	P S. St. Léona.
HOLL. Dette active.	A S. Chatelin.
Rente domaniale.	P S. Verrieres.
AUTRICHE. Métal.	A Ecl. gaz. rés.
NAPLES. Falconnet.	P S. Raffinerie.
ESPAG. Dette act.	P Verr. Charl.
Fin cour.	P Expl. l'Espér.
pr. 4 m. d. t.	P Des Brasseries.
différée 1830.	P Librairie H.
1835.	P Typogr. W.
dette passive.	P Fabr. Tapis.
PORT. Dona Maria.	P Fabr. de fer.
BRESIL 1824.	P Mutual. ind.
ROME 1831.	P C. de Bruges.
	P H. F. Monc.
	P Libr. Melinc.
	P S. act. écon.
	A S. de Fleu.
	A Ebéni. terie.
	A Librairie Sc.
	P Fab. Pianos.
	A H. E. Borin.
	A Hoyoux.
	A Fabr. de pap.
	P Cits de fer.
	P CHEMINS DE FER.
	A De Par. à St Ger.
	A à V. r. d.
	P riv. g.
	A De Mulb. à Th.
	P Gambart.
	P Luxembourg.

**VIENNE, LE 27 NOVEMBRE.**

Métalliques, 105 3/8. — Actions de la Banque, 1114 1/2.